

## **Diocèse d'Angers : Divorcés remariés**

### Charte synodale diocésaine - Principe 8

#### **S'ENGAGER SUR LES CHEMINS DE LA COMMUNION**

La communion précède la mission. Quelle serait la portée de notre témoignage si nous nous montrions divisés ? Ce n'est pas seulement le contenu de la prédication de Paul qui frappa les premiers auditeurs de l'Évangile, mais d'abord la fraternité des communautés : "Voyez comme ils s'aiment !", disaient ceux qui les regardaient vivre.

Le synode nous a permis de prendre davantage conscience de la diversité de notre diocèse. Elle est même plus riche qu'on ne le soupçonnait. Il serait paradoxal de plaider en faveur d'une meilleure acceptation des différences dans notre société et de se montrer réservé sur celles que nous rencontrons chez nous, si nous partageons la même foi.

Si la communion précède la mission, elle la suit également et en devient comme le couronnement.

Il est donc normal que ce Principe figure en fin de parcours.

Rechercher les chemins de la communion nécessite de pouvoir échanger, se rencontrer, mieux se connaître et éprouver de l'estime les uns pour les autres, et pourquoi pas de l'amitié ?

Des engagements concrets sont attendus pour bâtir, conforter ou restaurer la communion. La recherche de communion implique aussi une ouverture à la mission universelle. Des milliers de missionnaires, nés sur nos terres, ont donné leur vie pour que l'Évangile soit annoncé de par le monde. Des liens de confiance et d'amitié ont été noués avec plusieurs diocèses étrangers, notamment africains.

#### **DÉCISION 2 : écouter les personnes séparées ou divorcées**

1. Créer des lieux où l'expérience de ces personnes puisse être dite et entendue. Ces lieux doivent favoriser la prière, le soutien mutuel et l'accompagnement fraternel. Ils peuvent impliquer des équipes de relecture, des groupes paroissiaux, etc.
2. Expliquer de l'intérieur, avec compétence et délicatesse, la position doctrinale de notre Église qui, à plusieurs reprises, s'est exprimée sur ces situations douloureuses(5).
3. Sensibiliser les communautés ecclésiales et leur demander de faire aux divorcés remariés leur juste place.
4. Offrir un accompagnement aux personnes divorcées voulant se remarier civilement.
5. Engager une recherche sur le "principe de miséricorde" à l'égard des personnes divorcées remariées.
- 6 L'Assemblée synodale souhaite que l'évêque porte le souci pastoral des divorcés remariés auprès des évêques de France et de l'Église Universelle.

Fait à Angers, le 15 novembre 2007  
+ Jean-Louis BRUGUÈS o.p.  
Archevêque émérite d'Angers  
**Administrateur apostolique**

*Après avoir entendu le collège des consultants et recueilli son avis favorable, je promulgue les quatre décrets suivants (après celui du 15 novembre) :*

#### **Décret d'application synodal n° 2**

Pour mettre en œuvre la décision 2 du principe 8, je confie au Service « Famille » la mission d'engager une recherche sur le « principe de miséricorde »\*, avec le concours expert de la faculté de théologie de l'Université Catholique de l'Ouest.

*\*Le principe de miséricorde se réfère à la « patience miséricordieuse » de Dieu, tout au long de l'histoire du salut. Au nom de ce principe, l'Église orthodoxe admet une seconde et même une troisième union. Ces unions religieuses ne remettent pas en cause l'indissolubilité du mariage ; elles n'ont pas de caractère sacramentel et sont précédées d'une démarche pénitentielle donnant accès à l'eucharistie.*